

Politique de la Ville – Engagements Quartiers 2030 Quartier prioritaire Les Capucins – Ville de THOUARS Appel à projets – 2024

1. Contexte

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Le contrat de ville de Thouars qui concerne le quartier prioritaire des Capucins conclu pour la période 2015 – 2023 est arrivé à son terme le 31 décembre 2023.

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre de la concertation pour l'élaboration du nouveau contrat de ville appelé « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. Cette démarche, menée par le CCAS de Thouars et la Préfecture des Deux-Sèvres a mobilisé l'ensemble des signataires, les partenaires opérateurs et les représentants du conseil citoyen afin de définir les enjeux prioritaires.

Cette nouvelle contractualisation repose également sur une actualisation de la géographie prioritaire. Ainsi, le quartier des Capucins maintenu dans la géographie prioritaire a fait l'objet d'une extension de son périmètre par décret du 28 décembre 2023 (*cf. dernière page de l'appel à projet*).

Dans l'attente de la signature de cette nouvelle contractualisation, un nouvel appel à projets pour l'année 2024 est lancé en prenant en compte ce nouveau cadre d'intervention en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des Capucins en complément des crédits du droit commun à mobiliser en priorité.

2. Principes généraux

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- **S'inscrire dans les priorités définies dans le cadre de la contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » et de cet appel à projet**
- **Cibler prioritairement les habitants du quartier des Capucins** et **venir en complément du droit commun**. Des actions à destination d'un public plus large pourront être financées à des fins de mixité sociale et à condition qu'elles bénéficient majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
- **Être menés en partenariat** avec les différents acteurs du territoire et favoriser l'association et l'implication des habitants dans une logique « d'aller vers »

- **Identifier précisément les besoins** auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus.
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.)

3. Objectifs 2024 :

En lien avec les priorités définies dans le cadre des travaux d'élaboration du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'appel à projets 2024 lancé par l'État et la Ville de Thouars, porteuse du contrat de ville, s'inscrit sur les **6 thématiques et 3 axes transversaux suivants** :

- **Soutenir l'accompagnement à la parentalité** (avec une attention particulière pour les familles monoparentales)
- **Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation** par la levée des freins à l'emploi (mobilité, illettrisme - maîtrise de la langue, garde d'enfants, logement...) et le développement d'actions favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des jeunes du quartier en renforçant les actions d'aller vers, les collaborations entre acteurs du champ de l'emploi, la mobilisation des entreprises.
- **Favoriser l'accès à la santé et au bien-être**: actions de prévention, sensibilisation en lien avec les acteurs du secteur (alimentation, activité physique, addiction, compétences psychosociales...)

Une attention particulière sera portée à la lutte contre la précarité alimentaire en rendant accessible l'offre alimentaire aux familles les plus modestes et en développant un espace d'accueil, d'information et de formation en associant les habitants du quartier. Les projets devront s'articuler en complémentarité avec les associations caritatives du territoire, le CCAS, les partenaires institutionnels (CAF, MSA, AMS...)
- **Prendre en compte le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement des personnes âgées** : repérage et proposition d'actions adaptées à ce public
- **Améliorer le cadre de vie et agir pour la transition écologique**
- **Favoriser la réussite éducative et agir pour la jeunesse** : accompagnement à la scolarité, accès à la culture, au sport, aux loisirs, autonomie, citoyenneté et engagement des jeunes...

AXES TRANSVERSAUX

Les projets devront également porter une attention particulière aux priorités transversales suivantes :

- **Faciliter l'accès aux droits administratifs et lutter contre la fracture du numérique**
- **Favoriser la mobilité des habitants** : accompagnement aux solutions de mobilité, développement des mobilités douces
- **Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté** : accompagnement des initiatives des habitants, développement du lien social et intergénérationnel en favorisant l'accès à la culture, au sport, aux loisirs pour tous et en favorisant le civisme, la citoyenneté et le vivre ensemble des habitants, faire progresser l'égalité femmes / hommes, lutter contre les discriminations

4. Procédure et conditions de recevabilité

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations stratégiques et les objectifs opérationnels du contrat de ville de Thouars.

Il est rappelé que les porteurs de projet devront impérativement remplir le bilan des actions menées en 2023 pour pouvoir déposer un nouveau dossier. Les bilans – compte rendu financier d'une action subventionnée au titre de l'ANCT en 2023 devront être saisis sur la plateforme DAUPHIN.

- **Le budget prévisionnel de l'action**

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

1/ **Les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- achats de fournitures et matériels non amortissables
- prestations de service d'intervenants extérieurs (un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention)
- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au prorata du temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. À noter, le dossier de subvention comporte un tableau récapitulatif justifiant du temps consacré par chaque personne.
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

2/ **les charges indirectes** qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée.

Il est également convenu par les partenaires que le total des charges indirectes financées ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Il est rappelé que les crédits ANCT ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés.

Il est rappelé que le co-financement est obligatoire, les actions ne pourront être financées exclusivement par les crédits ANCT.

- **Respect des valeurs de la République et de la laïcité :**

Les porteurs de projet s'engagent à respecter et promouvoir les valeurs de la République et de la laïcité dans le cadre de leur action et de leur fonctionnement ainsi que lutter contre toute forme de discriminations.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du contrat de ville, le **Contrat d'Engagement Républicain** devra être souscrit par le représentant légal. Les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

• Focus sur les conventions pluriannuelles d'objectifs CPO

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 incite au développement des conventions pluriannuelles d'objectifs dès 2024. Cet objectif vise à simplifier les processus administratifs et de donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires. Ces conventions fixeront le plan d'action, les montants et objectifs à atteindre sur une période de 3 ans maximum.

Une CPO ne peut être établie que si :

- les projets portés par les structures s'inscrivent dans la durée
- la structure est connue pour la qualité de ses interventions
- la santé financière de l'organisme est satisfaisante

La mise en œuvre des CPO sera progressive, le début de l'année 2024 sera consacré à définir les critères de manière partenariale. Toute nouvelle demande de CPO devra être travaillée en amont avec les référents politique de la ville qui s'attacheront à identifier les structures susceptibles d'en bénéficier prioritairement.

• **Calendrier de l'appel à projets**

- Lancement de l'appel à projets : 15 janvier 2024
- Clôture de l'appel à projets : 1^{er} mars 2024
- Période d'instruction : mars 2024
- Préparation de la programmation : avril 2024
- Notification des subventions : avril / mai 2024

4. Comment répondre à l'appel à projets

Le CCAS de Thouars centralise les demandes de subventions déposées dans le cadre de cet appel à projet et les transmet aux services de l'État pour une co-instruction et aux autres financeurs concernés.

- **les dossiers sont à compléter, saisir et signer en ligne sur la plateforme DAUPHIN :**
<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Si vous souhaitez disposer d'une aide:

- à la création de votre compte ou à sa modification, vous pouvez consulter [LE GUIDE DE CONNEXION](#)
- à la saisie de votre demande, consulter [LE GUIDE D'UNE DEMANDE](#)
- à la justification de l'emploi de la subvention, consulter [LE GUIDE JUSTIFICATION](#)

En cas de difficulté de saisie, vous pouvez vous adresser à la DDETS PP
ddetspp-politiques-contractuelles@deux-sevres.gouv.fr

- **Un exemplaire original du dossier saisi au format PDF est à adresser à l'adresse mail suivante au plus tard le 1^{er} mars 2024, délai de rigueur :** ccas@thouars.fr

Vos interlocuteurs

En tant que de besoin, les porteurs de projets peuvent contacter le CCAS de Thouars coordonnateur pour la ville de Thouars de la politique de la ville et la déléguée de la Préfète pour la politique de la ville en amont du dépôt des dossiers.

Au sein du CCAS de Thouars :

- Vanessa DESCOUBES, directrice du CCAS : vanessa.descoubes@thouars.fr
- Omar BONNAUD directeur adjoint du CCAS : omar.bonnaud@thouars.fr
- Adeline JOUFFRIAULT, coordinatrice développement social : adeline.jouffriault@thouars.fr
Téléphone : 05.49.66.55.35

Au sein des services de l'État :

- Préfecture des Deux Sèvres
Sophie BODIN déléguée de la préfète pour la politique de la ville
 - sophie.bodin@deux-sevres.gouv.fr
 - Téléphone : 05.49.08.69.74 ou 06.79.24.29.74
- DDETSPP des Deux Sèvres - service politiques partenariales / emploi :
ddetspp-politiques-contractuelles@deux-sevres.gouv.fr

La recherche de cofinancement pour le projet étant obligatoire, les porteurs de projet sont invités à prendre l'attache des interlocuteurs concernés (ex : Région Nouvelle Aquitaine, CAF, ARS...)

Au sein de la Caisse d'Allocations Familiales CAF 79 :

Alexandre MILLET, conseiller technique financier : alexandre.millet@cafniort.cnafmail.fr

Au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

Charline DENIS, Chargée de mission 2nd degré : charline.denis@ac-poitiers.fr

Renaud GAUTRON, Délégué Départemental à la Vie Associative - Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux sports (SDJES) : renaud.gautron@ac-poitiers.fr – Tél : 05.17.84.03.36

Au sein de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Pascaline WARGNIE, Responsable Service Prévention et Promotion de la Santé
ars-dd79-pps@ars.sante.fr – Tél : 05.49.06.70.19

Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

Johanne PEYRAS, Conseillère action culturelle et territoriale : johanne.peyras@culture.gouv.fr
Tel : 05 49 36 30 27

Au sein de la Région Nouvelle Aquitaine

Jean-Philippe HAUFEURT – Chef de service d'appui spécialisé : jean-philippe.haufeurt@nouvelle-aquitaine.fr

Au sein du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Hervé BAROT, Pôle des solidarités - Directeur de l'insertion et de l'habitat : herve.barot@deux-sevres.fr - 05 49 06 76 46

- **Annexe : actualisation de la géographie prioritaire du quartier des Capucins**

Définition

L'actualisation de la géographie prioritaire a été réalisée à partir des critères qui ont prévalu à la définition des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville en 2014 sans ajout de critère supplémentaire et à partir de données produites par l'INSEE de 2019 (données FILOSOFI)

Les QPV doivent remplir les conditions suivantes :

- Être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre minimal d'habitants d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est fixé à 1 000 ;
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Les données prises en compte dans le cadre des travaux de l'actualisation des périmètres, sont les suivantes pour le QPV Les Capucins à Thouars :

QP	Libellé QP	Commune	Population QPV arrondie à la centaine supérieure - FILOSOFI 2019	Revenu déclaré médian QPV - FILOSOFI 2019	Seuil de revenu pour l'Unité Urbaine - FILOSOFI 2019
QP079004	Les Capucins	Thouars	1 000 (980 habitants)	9 260 €	12 600 €

Modification du périmètre

Il a été acté par décret du 28/12/2023 une extension du périmètre afin de maintenir ce quartier dans la géographie prioritaire au regard de l'augmentation du taux de pauvreté.

L'extension se situe à l'ouest du quartier existant afin de prendre en compte une population en précarité dans le quartier Rue Gambetta situé entre la Rue Rabelais et la Rue Voltaire.

La nouvelle cartographie du quartier prioritaire est accessible sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QP079004>

Les données disponibles (notamment nombre d'habitants actualisé) y seront mises à jour progressivement.

